



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SERVICE D'AIDE ET D'ASSISTANCE AUX REFUGIES ET APATRIDES

RETOUR VOLONTAIRE DES REFUGIES IVOIRIENS

LE GUIDE DES RAPATRIES

OBJECTIF

La crise postélectorale a occasionné un exode massif de la population ivoirienne vers les pays de la Sous-région, Ghana, Togo, Libéria, etc.

A la faveur de la paix retrouvée, nombre d'ivoiriens ont décidé volontairement de retourner en Côte d'Ivoire. Certains sont rentrés par leurs propres moyens tandis que d'autres ont bénéficié ou continuent de bénéficier de l'aide de l'UNHCR et du SAARA. Ainsi, ce guide conçu par le SAARA a pour objectif :

- ✓ Informer les rapatriés sur les dispositions prises par les autorités du pays d'origines pour faciliter leur intégration et leur réinsertion.
- ✓ Informer les autorités et les partenaires sur les différents accords tripartites signés par l'Etat ivoirien avec les pays d'asile, l'UNHCR et la Côte d'Ivoire.
- ✓ Sensibiliser les rapatriés sur ce qui est fait en Côte d'Ivoire afin de permettre aux réfugiés indécis de faire le choix du rapatriement.

DEFINITION DU RAPATRIE

Le rapatrié se définit comme toute personne nationale ou non, qui, était réfugiée dans un autre pays, par crainte de persécution ou d'insécurité, est retournée volontairement dans son pays d'origine ou de résidence habituelle.

Ce retour doit se faire dans la sécurité et la dignité. Le rapatriement peut être spontané, facilité ou organisé.

FONDEMENT JURIDIQUE DU RAPATRIEMENT :

- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
- ✓ Convention de Genève de 1951
- ✓ Convention de l'OUA de 1969
- ✓ L'Accord Tripartite

Pour mettre en œuvre le rapatriement, le Gouvernement ivoirien a mis en place un mécanisme de coordination efficace et un cadre juridique à travers la signature d'Accords Tripartites ainsi que leurs modalités pratiques avec l'UNHCR et les Etats hôtes que sont le Libéria (11 août 2011), le Ghana (06 octobre 2011), le Togo (15 novembre 2011), la Guinée (30 novembre 2011) et le Mali (09 août 2012)

APERCU DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT POUR GARANTIR LA DURABILITE DU RETOUR

Au titre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique

Il s'agit notamment :

- ✓ Les élèves (primaires et secondaires) rapatriés sont systématiquement réintégré sur présentation d'un document scolaire.
- ✓ Les élèves du primaire bénéficient de kits scolaires.
- ✓ A la demande du gouvernement du Liberia, les enseignements dispensés au primaire ont fait l'objet de certification pour l'année scolaire 2011-2012.
- ✓ Les équivalences de diplôme font l'objet de délibération à la Direction des Examens et Concours (DECO). Cette disposition s'applique au CPC (diplôme togolais équivalent au CEPE en Côte d'Ivoire).
- ✓ L'admission en sixième (secondaire) fait l'objet d'un concours appelé 'Entrée en Sixième'. Elle est décidée par une Commission Nationale d'Orientation.
- ✓ Les dossiers d'intégration d'élèves rapatriés sont soumis à la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) par les soins des Services d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (SAARA).

Au titre de la Santé

Il s'agit notamment :

- ✓ Les hôpitaux et les centres agréés sur décret présidentiel sont soumis à la mesure de gratuité des soins pour les femmes en phase d'accouchement et les enfants de 0 à 5 ans. Les kits d'accouchement et les médicaments sont gratuits.

Au titre de la Sécurité et de la défense

Il s'agit de différentes réformes sécuritaires notamment :

- ✓ La mise en place du Centre de Commandement des Décisions Opérationnelles (CCDO) chargé de lutter contre le grand banditisme et l'installation anarchique des barrages.
- ✓ La présence d'un bataillon militaire à l'Ouest de la Côte d'Ivoire en vue de la sécurisation des biens et des personnes dans cette zone.
- ✓ La réhabilitation et équipement des commissariats pour garantir leur bon fonctionnement.
- ✓ La réduction du nombre de barrages sur toutes l'étendue du territoire nationale à 33 afin de mettre fin aux rackets et aux tracasseries routières dont sont victimes les populations.
- ✓ La sensibilisation des DOZOS pour leur expliquer leurs rôles et demander leur retrait de la gestion du maintien de l'ordre.
- ✓ Le retour des gendarmes et de la police à leurs postes sur toute l'étendue du territoire.
- ✓ La création ou la réactivation des Comités Départementaux de Sécurité en vue de créer un cadre légal de concertation et de coordination des forces de sécurité.
- ✓ le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur a également instruit les Autorités Préfectorales et municipales de la création des Comités Départementaux, Sous-préfectoraux et Communaux de Sensibilisation et de Veille en vue de déceler les foyers de tensions et d'empêcher des affrontements intercommunautaires.
- ✓ Des rencontres initiées par les Autorités Préfectorales avec les populations et les ONG, se tiennent régulièrement afin de prendre en compte leur inquiétude et de veiller au maintien de la cohésion

- ✓ sociale et surtout faciliter le retour et la réinsertion des personnes déplacées.
- ✓ Les autorités Préfectorales veillent également aux règlements des conflits fonciers que susciterait le retour des populations dans leur zone d'origine.
- ✓ Le gouvernement a également pris toutes les dispositions afin que toute personne illégalement dépossédée de ses biens, puisse les recouvrer dès que la preuve de cette situation et de son statut de propriétaire sont établis. Le service juridique de l'Etat-major des Armées ainsi que les Mairies et les Administrations Préfectorales peuvent à tout moment être saisies à cet effet.
- ✓ Des mesures ont été prises afin de mettre fin à la présence de militaires ou d'hommes en tenue militaire dans les rues. Ainsi, depuis janvier 2013, seules les forces de défense ou de sécurité en mission de sécurisation d'espaces publiques ou privées continuent d'être présentes dans certains quartiers d'Abidjan.
- ✓ Une étude en collaboration avec l'Institut National de Statistiques (INS) est menée pour l'identification des ex combattants. Ces personnes sont prévues dans les différents programmes de l'Autorité du Désarmement, Démobilisation et Réintégration (ADDR) des ex combattants. Plusieurs campagnes de sensibilisations ont été mises en place en vue d'amener les ex combattants à déposer spontanément les armes. Le suivi psychologique des anciens combattants est également pris en compte.

Au titre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques

- ✓ Dans le but de rapprocher la justice des justiciables et de la rendre plus accessible, le Ministère de la Justice des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques a procédé à la réhabilitation et à l'équipement de tous les Tribunaux de la Côte d'Ivoire avant d'y affecter des Magistrats du siège et du Parquet,
- ✓ Sachant que l'accès à la Justice et aux décisions judiciaires entraînent des frais, il existe au sein du Ministère de la Justice un Bureau National de l'Assistance Judiciaire qui permet à toutes personnes vulnérables, celles qui n'ont pas de ressources suffisantes, d'exercer leurs droits en justice, en qualité de demandeur ou de défendeur, sans aucun frais (bénéfice de l'assistance d'un Avocat, d'un Huissier de Justice).
- ✓ Relativement aux déclarations des naissances et des décès survenus durant la crise, les dites déclarations sont reçues pendant un délai de 24 mois, à compter du 1er août 2012, suivant l'article 2 nouveau de la loi n°2013-35 du 25 janvier 2013 ;

SOLUTION D'INSERTION ET MINISTERES COMPETENTS

Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle.

Il s'agit notamment :

- ✓ Les opportunités offertes aux jeunes rapatriés en quête d'emploi
 - Les centres de formation et les lycées professionnels pour les rapatriés en âge d'aller à l'école.

Les jeunes rapatriés dont l'âge varie entre 15 à 25 peuvent postuler aux concours d'entrée dans les établissements de formation professionnelle, c'est-à-dire les centres de formation professionnelle (CFP) et les Lycées professionnels qui dispensent les formations dans plusieurs branches de métiers.

- Formations qualifiantes de courtes durées pour les rapatriés relativement âgés.

A durée variable, les formations qualifiantes durent généralement 3 à 9 mois. Ces formations peuvent être dispensées dans les Unités Mobiles de Formation, qui sont des structures ayant l'avantage de se rapprocher des apprenants en fonction des besoins de formation ou des opportunités d'insertion des localités.

Les intitulés des projets de formation-insertion

- Projet de formation-insertion de 30 000 jeunes aux métiers du bâtiment et de l'hydraulique simplifiée.
- Projet de formation-insertion de 200 jeunes à la fabrication mécanique et hydraulique simplifiée.
- Projet de formation-insertion de 200 jeunes à la conduite et maintenance des tracteurs.
- Projet d'appui à l'installation des formés dans les métiers des technologies de l'information et de la communication.
- Projet-pilote de formation de 205 apprentis à la mécanique automobile.
- Projet d'installation-insertion de 200 jeunes formés en électronique.
- ✓ Démarche à suivre pour se faire identifier : il suffit de s'y rendre à l'AGEPE.
- ✓ Un comité de suivi des initiatives créatrices d'emploi a été mis en place à l'AGEPE au Plateau pour recenser les projets et identifier les jeunes en quête d'emploi.

ADDR (Autorité pour le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion)

Il s'agit notamment :

- ✓ Réinsertion et intégration des ex-combattants estimés à 65 000. Le processus a déjà démarré avec comme objectif au titre de l'année 2013, la prise en compte de 30 000 bénéficiaires.
- ✓ Opportunité de réinsertion suivant les options ci-dessous :
 - L'Auto emploi (secteur privé) avec notamment, l'octroi de pécules de réinsertion, l'octroi d'AGR aux ex-combattants et à la communauté hôte (5%) pour éviter d'éventuelle stigmatisation, la restitution des baux, des biens et terres expropriées.
 - Les études avec notamment l'octroi de 200 bourses aux étudiants.
 - L'emploi direct à la Fonction Publique suivant les cas.
- ✓ Pour un meilleur suivi des activités sur le terrain, après l'ouverture des bureaux régionaux du nord et du centre (Korhogo et Bouaké), ADDR a ouvert un bureau régional à l'Ouest (Man) avec les antennes départementales de Danané, Duekoué, Guiglo et Toulepleu). L'ADDR attend ouvrir un bureau régional à Abidjan.
- ✓ Réhabilitation communautaire et cohésion sociale en collaboration avec les partenaires impliqués dans le domaine.

Le mandat de l'ADDR étant sécuritaire, le financement du processus bénéficie d'un soutien actif du gouvernement et des partenaires internationaux (SNU, UE, etc.).

Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs

Il s'agit notamment :

- ✓ Le Ministère encourage les jeunes rapatriés à s'inscrire dans la base de données de jeunes en quête d'emploi, à travers l'opération « Mode d'Emploi ». site : www.jeunesse.gouv.ci ;
- Mise en place du Fonds National de la Jeunesse (FNJ) pour le financement de projets jeunes. Les projets collectifs sont encouragés.
- Réactivation de la « CARTE JEUNE » afin de permettre aux jeunes de bénéficier : de remises et d'offres promotionnelles dans les services ciblés (restaurants, médical, assurances, librairies, shopping, transport) ; d'étudier ; d'accéder aux programmes gouvernementaux ; d'accéder aux prestations du Fonds National de la Jeunesse (FNJ); d'effectuer des transactions.

Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

Il s'agit notamment :

- ✓ Promotion de la solidarité et de la cohésion sociale
- ✓ Mise en œuvre d'actions tendant à favoriser le retour des personnes déplacées internes sur leurs lieux de résidences, ainsi que celui des réfugiés ivoiriens, tout en assurant leur protection et leur réinsertion sociale.
- ✓ Coordination des actions des intervenants dans le domaine humanitaire dans le cadre d'une collaboration avec le comité National de Coordination de l'Action Humanitaire (CNCAH).
- ✓ Mobilisation et distribution de vivres et non vivres aux populations en situation de détresse sociale et aux établissements sociaux.
- ✓ Actions humanitaires et assistance aux sinistrés.
- ✓ Assistance Humanitaire et de Cohésion Sociale

ROLE DU SAARA DANS LE PROCESSUS DU RAPATRIEMENT

Dans le cadre de l'opération de rapatriement, en collaboration avec l'UNHCR le SAARA veille à :

- ✓ Mettre en place un cadre juridique global réglemantant le retour des réfugiés ivoiriens
- ✓ Assurer le retour des rapatriés dans des conditions de sécurité et de dignité.
A cet effet, le SAARA :
 - Partage les informations avec les pays d'asile et les réfugiés
 - Assure la coordination de l'opération de rapatriement
 - Prend les dispositions pour sécuriser les convois
 - Identifie et enregistre les rapatriés : Rapatriés facilités et Rapatriés spontanés
- ✓ Informier et à orienter les rapatriés vers les structures d'appui.
- ✓ Créer un environnement de protection favorable.
A cet effet, le SAARA :
 - Sensibilise les autorités et la population à la protection des rapatriés
 - Facilite l'établissement des documents administratifs
 - Facilite l'établissement de certificats de nationalité
 - Facilite l'organisation des audiences foraines
 - Facilite l'établissement des CNI
 - Facilite l'obtention des actes de naissance ou de mariage
 - Régularise les actes (naissance, décès, mariages...)
 - Veille à ce que les rapatriés, (y compris les spontanés) bénéficient pleinement de leurs droits.

- En vue de permettre une meilleure intégration des rapatriés, le SAARA prend les dispositions pour que ceux-ci puissent jouir pleinement de leurs droits.
- Le SAARA les conseille et les oriente vers les structures ressources.
- En outre, le SAARA organise des séances de travail avec les autorités administratives et judiciaires sur la question des rapatriés.
- Facilite la restitution des biens
- Appuie l'organisation des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations et des forces de l'ordre ;
- Supervise la mise en place des comités locaux de restitution de biens ;
- Facilite les actions de médiation;
- Appuie les actions judiciaires
- Mène des activités dans le sens de la cohésion sociale



ADRESSES UTILES

SAARA: 27 BP 1221 Abidjan 21

Tel: (+225) 22522926 / 22422395

Site web: www.saara.gouv.ci

Email address: saara.ci@saara.gouv.ci

Situation géographique: sis à Cocody Angré, 7^e tranche, rue L 127, lot 3338, Ilot 227

(Proximité du 22^{ème} arrondissement).

ASAPSU: BP 585 cidex 03 Abidjan

Tel: (+225) 22475054

Email address: asapsu_hcr@yahoo.fr

UNHCR : 01 BP 7982 Abidjan 01

Tel: (+225) 22527676

Email address: icoab@unhcr.org